Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 27 mai 2026

_____

Objet de la délibération
LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : MISE A JOUR DE L'AIDE FINANCIERE

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Aude SPINDLER , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO pouvoir à Léa THOMAZO , Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Valérie RABASTE .

Absent(s) :
Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laurence HERMANN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Techniques et du Numérique **N° 2026.05.014**

Rapporteur : Daniel DROUET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le frelon asiatique, introduit accidentellement en France en 2004, constitue une menace pour la santé publique, la pollinisation et l'apiculture. Le nombre de nids recensés dans le Morbihan en 2025 atteint un niveau jamais observé depuis l'apparition de l'espèce dans le département en 2011. Cette situation impose la mise en œuvre de mesures renforcées de lutte, notamment par le piégeage et la destruction des nids identifiés du printemps jusqu'au mois de novembre.

Lors de la séance du 1er juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré afin de :

- Accorder une aide financière aux administrés d'Hennebont amenés à faire détruire un nid de frelons asiatiques ;
- Établir une liste de prestataires (désinsectiseurs) habilités à intervenir sur la commune, transmise par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) (cf. pièce jointe).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605014-DE

Les tarifs pratiqués par les professionnels ayant évolué ces dernières années (cf. pièce jointe – tarifs 2026), il est proposé d'actualiser l'aide financière selon la grille suivante :

- **30 €** pour la destruction d'un nid primaire (situé à moins de 5 m de hauteur) ;
- **50 €** pour la destruction d'un nid secondaire (situé à moins de 8 m) ;
- **60 €** pour la destruction d'un nid secondaire (situé entre 8 m et 15 m) ;
- **75 €** pour la destruction d'un nid secondaire (situé entre 15 m et 20 m) ;
- **135 €** pour la destruction d'un nid secondaire (situé à plus de 20 m).

Les échanges avec d'autres collectivités et organismes de lutte, ainsi que le retour d'expérience du Service Espaces Verts, Environnement, Propreté (SEVEP), confirment la nécessité de renforcer le piégeage des fondatrices au printemps (nids primaires) et, lorsque cela n'a pas été possible, le piégeage ou la destruction des nids secondaires. Le retrait du nid n'est pas systématique : il dépend de sa hauteur et de son accessibilité. L'objectif reste toutefois de procéder à son enlèvement une fois le traitement réalisé.

Il est proposé que les administrés sollicitant une prise en charge, après validation préalable par une visite du service Espaces verts, adressent une demande écrite accompagnée d'une copie de la facture en mairie, afin de pouvoir bénéficier du remboursement.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°D201706014 du 1er juin 2017 relative à la lutte contre les frelons-Modification de l'aide aux particuliers,
Vu l'avis de la Commission « Ville et Patrimoine » en date du 13 mai 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la modification du dispositif d'aide, telle que présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 05/06/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr